

SARL Auto-École Pierre Mornet
6, rue des Ardennes
85490 Benet
Tél. : 0685400961
Agrément : E1508500020
Siret : 821 273 331 00024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment l'Arrêté Ministériel relatif au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 1 : Règles d'hygiène et consignes de sécurité

L'auto-école est soumise aux prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les lieux publics.

Les élèves doivent : Avoir une hygiène et un comportement corrects ainsi qu'une tenue décente.
Respecter le matériel, (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ni se balancer dessus,
Prendre soins des DVD , vidéo projecteur etc...).
Respecter les locaux, (propreté, dégradation, ne pas écrire sur les murs, etc...)
Respecter les véhicules école

Il est interdit de fumer dans les locaux et les véhicules école.

Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues, médicaments).

Il est interdit de manger dans la salle de code et les véhicules, ainsi que d'y introduire alcool ou drogues.

Tout élève est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies, il est strictement interdit d'introduire , de manipuler ou de déposer des matières inflammables dans les locaux.

Article 2 : Accès aux locaux

Le Secrétariat est ouvert le Mercredi de 15H à 19H, le Vendredi de 16H à 19H, le Samedi de 10H à 12H, ces horaires sont affichés en vitrine.

Les cours de Formation Pratique sont dispensés du Lundi 14H30 au Samedi 15H sauf jours fériés et circonstances exceptionnelles (fermetures exceptionnelles affichées en vitrine).

La salle de code pour la Formation Théorique (entraînement au code) est ouverte en présence d'un Enseignant aux horaires affichés en vitrine soit le :

Mercredi de 15H à 19H

Vendredi de 16H à 19H

Samedi de 10H à 12H

Ainsi que pendant les Stages de Code organisés à chaque période de vacance scolaire.

Article 3 : Organisation des Formations théorique et pratique

FORMATION THÉORIQUE

Enseignement et Entraînement au Code

Au moment de la prise de contact, il est remis au futur élève une fiche de renseignement détaillant l'organisation de la Formation et le coût des prestations.

L'auto-école propose trois Prestations : - Cours hebdomadaires en salle de code assurés par un Moniteur, horaires indiqués à l'article 2. Pour une durée illimitée.
- Stage de trois matinées au cours des vacances scolaires

- Inscription à Prépacode sur internet pour 6 mois. Ce délai expiré, Il faut renouveler l'inscription avec une nouvelle adresse mail.

L'élève choisit soit l'ensemble pour un cout forfaitaire, soit à la carte la prestation qui lui convient.

L'enseignement et l'entrainement sont dispensés à l'aide de DVD traitant tous les aspects du code de la route et de l'apprentissage de la conduite, ils reprennent l'ensemble des questions soumises à l'examen théorique. Les élèves disposent de fiches à cocher pour répondre et évaluer leurs connaissances, la correction est contrôlée par le Moniteur présent.

Cours théoriques thématiques

Durant sa formation cinq thématiques portant sur les thèmes obligatoires (Alcool, stupéfiant, médicaments, assurances, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité,....) seront proposées à l'élève qui doit obligatoirement assister à ces cinq cours. Ces cours collectifs appelés aussi « rendez-vous pédagogiques » sont assurés par un Enseignant de la Conduite.

Ils sont programmés les Jeudi et Vendredi de 16 à 18H au cours des vacances scolaires.

Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces cours ne sera pas inscrite aux épreuves pratiques du Permis de conduire.

FORMATION PRATIQUE

Conformément à la réglementation en vigueur, l'auto-école procède à une évaluation de départ du candidat avant son entrée en formation pratique. À l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume (d'un minimum de 20h conformément à la réglementation en vigueur) n'est pas définitif. Il peut varier à la hausse ou à la baisse au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Lors de la première leçon de conduite, il est remis à l'élève son Livret d'Apprentissage numérique, la présence de celui-ci est obligatoire pour chaque leçon de conduite. À défaut, la leçon de conduite ne pourra pas avoir lieu et sera facturée.

Une leçon de conduite se déroule comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective et 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'Enseignant de la Conduite.

La réservation des leçons de conduite se fait d'un commun accord entre l'Enseignant et l'élève selon la disponibilité de chacun.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera facturée sauf cas de force majeure dûment justifiée (certificat médical ou autres).

Respect des horaires des leçons de conduite : Tout retard jusqu'à 15 minutes ne sera pas compensé, au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée et facturée.

Si l'auto-école doit aller chercher ou ramener un élève à un point de rendez-vous (sur demande de l'élève), le temps de trajet fait partie intégrante de la leçon.

Les leçons sont à régler au fur et à mesure et le compte doit être soldé une semaine avant le passage à l'Examen de Conduite.

Article 4 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et décente, adaptée à l'apprentissage de la conduite.

Pour la Formation à la catégorie B : Sont obligatoires les chaussures plates tenant aux pieds, sont interdits les les tongs, les sandalettes, les talons hauts.

Pour les Formations deux- roues : Les équipements obligatoires homologués (casque, blouson, gants,

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique mis à la disposition des élèves est utilisé exclusivement sur le lieu de formation et réservé exclusivement aux formations proposées par l'auto-école. Les élèves sont tenus d'en prendre soin pour le conserver en bon état, et de signaler à leur Enseignant toute anomalie qu'ils pourraient détecter.

Article 6 : Assiduité des élèves

Une feuille de présence est éditée pour chaque cours ou stage théorique, sur laquelle sont portés les noms des élèves présents. Archivée, elle permet de suivre l'assiduité de chaque élève et d'en rendre compte à qui la demande.

Article 7 : Comportement des élèves

L'auto-école demande aux élèves en formation d'adopter un comportement garantissant les règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité afin d'assurer un déroulement optimum des formations pour le bénéfice de tous. Ceci implique de :

- Respecter le personnel.
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination.
- Être ponctuel sur les horaires pour ne pas créer de perturbation
- Ne pas parler pendant les cours ou séances de correction de code
- Ne pas utiliser et fermer le tél portable pendant les cours de code et leçon de conduite.

Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier à l'élève et l'exclusion de l'auto-école.

Article 8 : Présentation aux épreuves théorique et pratique

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter avec sa Carte d'Identité valide. Pour l'examen pratique il doit également présenter son Livret d'Apprentissage Numérique.

L'auto-école fait accompagner l'élève par un Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière à chaque présentation à l'examen pratique.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique est du fait de l'auto-école. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, du respect du calendrier de formation, de l'avis de l'enseignant et de sa situation financière auprès de l'auto-école. En cas « d'insistance » pour inscrire l'élève à l'examen, une décharge écrite sera signée, et, en cas d'échec l'auto-école ne pourra être tenue responsable et se réserve le droit de rendre le dossier à l'élève.

En cas d'échec, l'élève devra effectuer une à plusieurs heures de conduite avant d'être représenté afin de repasser l'examen avec les meilleures chances de succès.

L'auto-école s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Déroulement de l'examen pratique : L'épreuve dure environ 30-35 minutes dont 20-25 minutes de conduite effective. Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer une manœuvre qui le plus souvent se fait en marche arrière, procéder à deux vérifications sur le véhicule (une intérieure et une extérieure) et répondre à une question portant sur la sécurité routière.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit

La direction de l'Auto-école PIERRE MORNET et l'équipe pédagogique sont heureuses de vous accueillir parmi leurs élèves et vous souhaitent une excellente formation.

Le :

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :